

MADAGASCAR
Déclaration Orale des ONG
Pre-session de l'Examen Périodique Universel - 3ème cycle
Palais des Nations, Bâtiment E, 8 Octobre 2019
Par Noroarisoa Simone Ravaozanany

Au nom du Conseil National des Femmes de Madagascar, une organisation parapluie regroupant des organisations de défense des droits des femmes que je représente, je vous sou mets la présente déclaration portant sur quatre points critiques: :

1. Le cadre juridique et institutionnel de la non-discrimination et de l'Égalité Femmes-Hommes (EFH),
2. La participation des femmes à la vie politique et publique,
3. La lutte contre la violence à l'égard des femmes, et
4. La question de légalisation de l'IVG.

I. Le Cadre juridique et institutionnel de la non-discrimination et de l'Égalité Femmes-Hommes

1. En se référant aux recommandations de plusieurs pays et aux réalités nationales, nous nous réjouissons que le Ministère en charge du genre s'active dans le processus :
 - a) De ratification du Protocole de Maputo (Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique), du Protocole de la SADC sur le Genre et Développement depuis 2016, notamment via des dialogues entre les institutions publiques et privées (appui Union Africaine et SADC),
 - b) D'élaboration de la Politique Nationale pour l'Égalité Femmes-Hommes depuis 2018, en actualisant la Politique Nationale de Promotion de la Femme arrivée à terme (appui UNFPA, PNUD et EISA),
 - c) D'élaboration d'une loi-cadre pour l'Égalité Femme-Hommes depuis juillet 2019 (appui de la Commission de l'Océan Indien et de la Banque Africaine de Développement), un outil fondamental pour contribuer à la résolution des inégalités de genre à Madagascar car :
 - Il s'agit d'une transposition des principes d'EFH des instruments internationaux dans les lois internes,
 - Avec une définition explicite et concertée de la «discrimination directe et indirecte »,
 - Pour l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans les politiques publiques,
 - Et de la traduction des engagements Madagascar en matière droits des femmes en actions concrètes
2. Mais la volonté politique de l'Etat reste à démontrer à travers l'adoption des processus lancés et les dotations budgétaires qu'il va accorder au département chargé du Genre – lesquelles restent actuellement ment dérisoires (**moins de 1% du budget national**) ralentissant les processus et la mise en œuvre, une fois ces outils ratifiés/développés.
3. La société civile recommande à l'Etat de :
 - i) **Accélérer** les processus de ratification du **Protocole de Maputo**, du Protocole de la SADC sur le Genre et Développement, d'élaboration de la **Politique Nationale de l'Égalité Femmes-Hommes** et de la **loi-cadre pour l'Égalité Femmes-Hommes**,

- ii) **Doter** le Ministère en charge du Genre des ressources humaines et financières requises pour la mise en œuvre du **plan d'action de la Politique Nationale de l'EFH** et de la **feuille de route de la loi-cadre pour l'EFH**, une fois celles-ci élaborées
- iii) **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, action recommandée par plusieurs pays.,

II. Participation des femmes à la vie politique et publique

- 4. En matière de participation des femmes à la vie politique, nous notons que malgré les efforts importants investis par différents acteurs pour favoriser la participation accrue des femmes aux affaires publiques, sans effet tangible, dont :
 - a) Les campagnes de sensibilisation sur i) l'inscription dans la liste électorale mais persistance sous-représentation des femmes (46% en 2017 et 2018) et des jeunes, malgré une légère hausse (31% en 2017 à 41,9% en 2018) , et sur ii) la participation électorale lors législatives 2019 ayant atteint 2 544 782 électeurs, à majorité femmes et jeunes, mais ayant peu impacté positivement le taux de participation au vote : 31% contre 48% lors présidentielle 2018 (CENI, 19).
 - b) La disponibilité du document de Stratégie «Genre et élections 2015-2020» et l'élaboration du Plan National d'Action relatif à la Résolution 1325 en cours avec l' appui du PNUD et de l' ONU Femmes.
- 5. Nous réalisons que c'est **l'avant-projet de loi de 2014 sur le quota, demeuré sans suite** depuis le dernier EPU, qui explique **stagnation**, voire **le recul prévisible** de la participation des femmes dans les postes de décision.

En effet, il y a une diminution du nombre de femmes élues à l'Assemblée Nationale :entre 2013 et 2019 : de 31 à 24/151, soit 20,5% à 15, 8, et de candidates aux législatives : 1193 /7953 en 2013 contre 153/ 1111 en 2019.

Les femmes restent minoritaires dans les postes nominatifs : 6/22 sont ministres, ZERO femme parmi les 11 chefs de région nommés ou dans les hautes fonctions des Conseils d'Administration des secteurs stratégiques telles la compagnie nationale d'eau et d'électricité de Madagascar

- 6. La société civile recommande à l'Etat de :
 - i) **Mettre** en place des mesures législatives sur la **représentation d'au moins 40% pour l'un ou l'autre sexe** dans les postes électifs et nominatifs,
 - ii) **Instituer** dans la loi sur les partis politiques et/ou le Code électoral, le **principe de quota** dans leurs listes de candidats pour les postes électifs

III. Violence à l'égard des femmes

- 7. Plusieurs pays ont émis des recommandations à Madagascar sur cette thématique : Allemagne, Ghana, Irlande, Italie, Mali, Fédération de Russie, lovenie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet-Nam, Canada, Costa Rica, Égypte.
- 8. De 2014 à 2019, nous relevons a pris des mesures pour combattre ce fléau, dont la plus récente est la réparation Projet de loi sur la lutte contre les VBG portant sur la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel, les mécanismes de prévention et les protocoles à suivre pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes. S'y ajoute le lancement Stratégie Nationale Lutte contre VBG (SNLVBG 2017-2021) et son plan d'action (2016) mais dont la mise en œuvre souffre d'un manque de ressources financières et techniques (appui UNFPA).

9. Nous recommandons à l'Etat de :

- i) **Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption** du projet de loi sur la lutte contre les VBG ;
- ii) **Doter les mécanismes nationaux en charge de la lutte contre les VBG** des ressources humaines et financières requises pour la mise en œuvre de la SNLVBG 2017-2021 qui prévoit des actions répondant aux recommandations des pays lors du deuxième cycle de l'EPU.

IV. La question de légalisation de l'VG

10. Sur le terrain, les actions se multiplient pour la légalisation de l'IVG, une question majeure d'accès des femmes au droit à la vie à Madagascar. EN effet, la tentative d'introduction de la légalisation de l'avortement thérapeutique dans la Loi N° 2017-043 par le Ministère de la Santé a été rejetée le Sénat. Certes, cette loi renforce l'accès des deux sexes à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité mais maintient la répression de l'avortement alors qu'il constitue la deuxième cause (16%) du taux des décès maternels – resté très élevé depuis trois décennies (426/100 000 naissances vantes en 2018),

11. **Nous recommandons à l'Etat de :**

- i) **Procéder à la réforme de l'article 317 du Code pénal** et légaliser l'IVG médicalisée lorsque la grossesse met en danger la santé physique et mentale de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus et en cas de viol, d'agression sexuelle et d'inceste ;
- ii) **Mettre en place des mesures pour écourter le délai d'accès aux services** en cas de viol et d'inceste et lorsque la santé et la vie de la mère ou du fœtus sont menacées.